

**DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE**

**D-2014/596**  
**Coopération Bordeaux-Wuhan (Chine). Soutien au Festival Animasia. Autorisation. Décision.**

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique internationale de la Ville de Bordeaux est attachée au soutien, à l'animation et à la promotion de nos liens avec nos ville jumelles. Les événements à destination du grand public sont des temps essentiels pour la connaissance mais également pour la compréhension des cultures étrangères, dans leur diversité et dans leurs richesses.

Dans le cadre de l'accord de jumelage qui lie les villes de Bordeaux et Wuhan depuis 1998, la Ville de Bordeaux a ainsi soutenu de nombreuses initiatives franco-chinoises dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la culture et du développement durable, outre les actions menées en faveur du dialogue entre les collectivités.

L'association bordelaise Mandora œuvre depuis plus de 10 ans pour la vie culturelle, la jeunesse, le développement durable et l'économie numérique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'un de ses événements phare, Animasia, festival aquitain dédié aux cultures asiatiques, a connu un tel développement et un tel succès populaire qu'il vient de se relocaliser à Bordeaux et s'est tenu, au H14, les 4 et 5 octobre 2014.

La Chine en général, et notre ville jumelle de Wuhan en particulier, ont été mises à l'honneur au travers des nombreux ateliers, conférences, expositions, projections, concerts et défilés d'Animasia. Il convient de souligner en effet que l'année 2014 marque le cinquantenaire des relations diplomatiques franco-chinoises, la France ayant été le premier des grands pays occidentaux à ouvrir des échanges avec « la terre du milieu ».

L'évènement Animasia reçoit de la Ville, au titre de ses politiques Jeunesse et Activité économique numérique, des subventions d'un montant de 16.550 euros. Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de **3 000 euros** pour l'année 2014 à l'Association Mandora pour son action en faveur de la promotion de nos liens avec la Chine et notre ville jumelle de Wuhan au travers de l'organisation du festival des cultures asiatiques ANIMASIA.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – NATANA : 1226 (6574 – subventions) – CdR Relations Internationales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MANDORA**

<b>PROJET :</b>	<b>Festival ANIMASIA</b>
<b>ANNEE :</b>	<b>2014</b>
<b>BENEFICIAIRE :</b>	<b>Association Mandora</b>
<b>PAYS :</b>	<b>CHINE</b>
<b>VILLE PARTENAIRE :</b>	<b>WUHAN</b>

*ENTRE :*

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »

*D'UNE PART*

*ET :*

L'association MANDORA, représentée par M. Damien BEIGBEDER, ci-après désignée « l'association »

*D'AUTRE PART*

*IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT*

*PREAMBULE*

La politique internationale de la Ville de Bordeaux est attachée au soutien, à l'animation et à la promotion de nos liens avec nos ville jumelles. Les événements à destination du grand public sont des temps essentiels pour la connaissance mais également pour la compréhension des cultures étrangères, dans leur diversité et dans leurs richesses.

Dans le cadre de l'accord de jumelage qui lie les villes de Bordeaux et Wuhan depuis 1998, la Ville de Bordeaux a ainsi soutenu de nombreuses initiatives franco-chinoises dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la culture et du développement durable, outre les actions menées en faveur du dialogue entre les collectivités.

L'association bordelaise MANDORA œuvre depuis plus de 10 ans pour la vie culturelle, la jeunesse, le développement durable et l'économie numérique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'un de ses événements phare, ANIMASIA, festival aquitain dédié aux cultures asiatiques, a connu un tel

développement et un tel succès populaire qu'il vient de se relocaliser à Bordeaux et s'est tenu, au H14, les 4 et 5 octobre 2014.

La Chine en général, et notre ville jumelle de Wuhan en particulier, ont été mises à l'honneur au travers des nombreux ateliers, conférences, expositions, projections, concerts et défilés d'ANIMASIA. Il convient de souligner en effet que l'année 2014 marque le cinquantenaire des relations diplomatiques franco-chinoises, la France ayant été le premier des grands pays occidentaux à ouvrir des échanges avec « la terre du milieu ».

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux soutient le festival ANIMASIA organisé par l'association MANDORA.

#### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET**

L'association MANDORA organise un festival des cultures asiatiques depuis 2002. En cette année 2014, le festival ANIMASIA se relocalise à Bordeaux au H14 afin de pouvoir accueillir le nombre croissant des participants et des visiteurs. Le festival propose au grand public : ateliers, conférences, tables rondes, expositions, projections et défilés.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville s'engage à apporter un appui financier à l'association MANDORA pour l'organisation du festival ANIMASIA sous la forme d'une subvention de 3 000€.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association MANDORA s'engage mettre en valeur la culture chinoise en général et les liens qui unissent les villes jumelles de Bordeaux et de Wuhan en particulier.

#### **ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT**

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté des experts invités de la Ville de Bordeaux, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

#### **ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens);
- La guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation;
- La grève empêchant le fonctionnement normal du projet;
- Les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

**ARTICLE 7 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par l'expert, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux  
P/o le Maire de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire**

**Pour l'association MANDORA  
Le Président**

**Didier CAZABONNE**

**Damien BEIGBEDER**